

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
AUTORITE DE REGULATION DE LA POSTE ET DES
TELECOMMUNICATIONS

---o0o---

DECISION N° 04 /SP/PC/ARPT/03

---o0o---

**du Conseil de l'Autorité de Régulation de la Poste et des
Télécommunications (ARPT) relative aux résultats d'évaluation de la
couverture et de la qualité de service du réseau de téléphonie mobile
d'Algérie Télécom (AT) au titre de la deuxième année d'activité.**

L'an deux mille trois et le 28 du mois de Septembre, le Conseil de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications a eu à examiner, en séances finales, les résultats de l'opération d'évaluation de la couverture et de la qualité de service du réseau de téléphonie mobile de l'opérateur Algérie Télécom dans les vingt (20) chefs lieux de wilayas choisis par l'opérateur conformément aux dispositions du cahier des charges, les axes routiers ainsi que les zones industrielles et les aéroports de ces zones prévus contractuellement au terme de la deuxième année d'activité de l'opérateur.

Le Conseil de l'ARPT a ainsi constaté et consigné les données suivantes :

1. L'opération a été réalisée, sur le terrain du 12 Août au 4 Septembre 2003 ;
2. L'opération a été réalisée conformément au cahier des charges de l'opérateur, sous la supervision & l'audit pour le compte de l'ARPT, de superviseurs-auditeurs spécialisés dans les télécommunications ;
3. L'évaluation a porté sur 473 sites dans les vingt (20) chefs lieux de wilayas, les axes routiers, les zones industrielles et les aéroports ainsi que les axes routiers les reliant ;
4. Le nombre de tests effectués sur le réseau d'Algérie Télécom est de 4007 appels ;
5. Les vingt chefs lieux de wilayas concernés par cette évaluation et choisis par Algérie Télécom conformément aux dispositions de son cahier des charges sont :

CHEFS LIEUX DE WILAYAS D'ALGERIE TELECOM
Adrar
Ain Temouchent
Biskra
Bordj Bou Arerridj
Bouira
Chlef
Djelfa
El-Oued
Guelma
Khenchela
Laghouat
Mostaganem
Médéa
Ouargla
Oum El Bouaghi
Saida
Sidi Bel Abbès
Tarf
Tébessa
Tissemsilt

6. Les zones industrielles, les aéroports et les axes routiers les reliant sont ceux des wilayas précitées.
7. Les axes routiers concernés par cette évaluation pour Algérie Télécom sont :

?? Maghnia – Ain Temouchent - Oran (RN n° 35 et 2) ;
 ?? Oran - Alger (RN n°4) ;
 ?? Alger - Constantine (RN n° 5) ;
 ?? Constantine – Annaba (RN n° 3) ;
 ?? Annaba - El Kala (RN n° 44).

8. Les résultats des tests sont de l'opérateur sont les suivants :

a) Les taux de couverture et de qualité de service des chefs lieux de wilayas sont :

CHEFS LIEUX DE WILAYA	Taux de couverture et de qualité de service	CHEFS LIEUX DE WILAYA	Taux de couverture et de qualité de service
Adrar	100 %	Laghouat	100 %
Ain Temouchent	100 %	Médéa	100 %
Biskra	100 %	Mostaganem	92.58 %
Bordj Bou Arerridj	74.07 %	Ouargla	92.58 %
Bouira	92.58 %	Oum El Bouaghi	100 %
Chlef	100 %	Saida	100 %
Djelfa	92,58%	Sidi Bel Abbas	74.07 %
El-Oued	100 %	Tarf	100 %
Guelma	18.52 %	Tébessa	100 %
Khenchela	100%	Tissemsilt	100 %

b) Les taux de qualité de service dans les zones industrielles des wilayas concernées par la présente évaluation sont :

ZONES INDUSTRIELLES	Taux de qualité de service	ZONES INDUSTRIELLES	Taux de qualité de service
Adrar	100 %	Laghouat	100 %
Ain Temouchent	100 %	Médéa	100 %
Biskra	100 %	Mostaganem	100 %
Bordj Bou Arerridj	100 %	Ouargla	100 %
Bouira	100 %	Oum El Bouaghi	100 %
Chlef	100 %	Saida	100 %
Djelfa	100 %	Sidi Bel Abbas	0 %
El-Oued	100 %	Tarf	100 %
Guelma	100 %	Tébessa	100 %
Khenchela	100 %	Tissemsilt	100 %

c) Les taux de qualité de service dans les aéroports des wilayas concernées par la présente évaluation sont :

AEROPORTS	Taux de qualité de service
Adrar	100 %
Biskra	100 %
El-Oued	100 %
Laghouat	100 %
Ouargla	100 %
Tébessa	100 %

d) Les taux de qualité de service dans les axes routiers reliant les zones industrielles aux aéroports des wilayas concernées par la présente évaluation sont :

AXES ROUTIERS (Aéroports – Zones Industrielles)	Taux de qualité de service
Adrar	100 %
Biskra	100 %
El-Oued	100 %
Laghouat	100 %
Ouargla	100 %
Tébessa	100 %

e) Les taux de qualité de service dans les axes routiers sont :

AXES ROUTIERS	Taux de qualité de service
Maghnia – Ain Témouchent – Oran (RN n° 35 et 2)	0 %
Oran – Alger (RN n° 4)	39,21 %
Alger – Constantine (RN n° 5)	19,61 %
Constantine – Annaba (RN n° 3)	100 %
Annaba – El Kala (RN n° 44)	100 %

f) Les taux de couverture des agglomérations traversées par les axes routiers :

AGGLOMERATIONS	Taux de qualité de service
Maghnia – Ain Témouchent – Oran (RN n° 35 et 2)	39,21 %
Oran – Alger (RN n° 4)	0 %
Alger – Constantine (RN n° 5)	98.03 %
Constantine – Annaba (RN n° 3)	100 %
Annaba – El Kala (RN n° 44)	78,43 %

9. Dans le cadre de l'évaluation de la couverture et de la qualité de service du réseau GSM pour cette deuxième année, il convient de rappeler que l'évaluation de la qualité de service a porté sur :

- l'accès au réseau (disponibilité du champ électromagnétique) ;
- la continuité de la communication pendant 2 minutes ;
- la qualité auditive de la communication.

L'appréciation finale par rapport à ces trois critères réunis peut être soit **parfaite** (aucune perturbation, qualité équivalente à celle du réseau fixe), **acceptable** (communication gênée dans l'écoute par quelques perturbation qui ne gêne toutefois pas la conversation) ou **mauvaise** (difficile de s'entendre, la conversation est impossible).

De l'exploitation de ces résultats, il ressort ce qui suit :

- **Les chefs lieux de wilaya** : les minimas de couverture et de qualité de service requis par le cahier des charges de AT n'ont pas été atteints par le réseau au niveau des chefs lieux de wilaya suivants : Bordj Bou Arréridj (74,07% au lieu de 90%), Guelma (18,52% au lieu de 90%) et Sidi Bel-Abbès (74,07% au lieu de 90%) .
- **Les zones Industrielles** : les minimas de qualité de service requis par le cahier des charges de AT n'ont pas été atteints par le réseau au niveau de la zone industrielle de Sidi Bel-Abbès (0% au lieu de 90%).
- **Les aéroports** : les minimas de qualité de service requis par le cahier des charges de AT ont été atteints par le réseau au niveau des aéroports des wilayas concernées par l'évaluation.

- **Les axes routiers reliant les aéroports aux zones industrielles** : les minimas de qualité de service requis par le cahier des charges de AT ont été atteints par le réseau au niveau des axes routiers reliant les aéroports aux zones industrielles des wilayas concernées par l'évaluation.
- **Les axes routiers** : les minimas de qualité de service requis par le cahier des charges de AT n'ont pas été atteints par le réseau au niveau des axes routiers Maghnia – Ain Témouchent – Oran (0% au lieu de 85%), Oran – Alger (39,21% au lieu de 85%) et Alger – Constantine (19,61% au lieu de 85%).
- **Les agglomérations traversées par les axes routiers** : les minimas de couverture et de qualité de service requis par le cahier des charges de AT n'ont pas été atteints par le réseau au niveau des agglomérations traversées par les axes routiers Maghnia – Ain Témouchent – Oran (39,21% au lieu de 90%), Oran – Alger (0% au lieu de 90%).

A ces constats, le Conseil de l'Autorité de régulation de la poste et des télécommunications a fait les autres constats suivants :

~~✍~~ **Nombre d'abonnés d'Algérie Télécom à la date du 22 Septembre 2003 est de 163 400 ;**

~~✍~~ **Nombre de stations de base installées et mises en service dans les 48 wilayas est de 253 ;**

~~✍~~ **Nombre de centres de commutation installés est de 3 : (Alger, Oran et Constantine) ;**

~~✍~~ **La couverture par le réseau d'Algérie Télécom des 48 chefs lieux de wilayas.** Pour rappel, le cahier des charges prévoit, pour la fin de la deuxième année d'activité, la couverture de 32 wilaya (territoires de 12 wilayas, pour la 1^{ère} année d'activité et 20 chefs lieux de wilayas, pour la 2^{ème} année d'activité).

S'agissant de la couverture des 12 wilayas (1^{ère} année d'activité), l'estimation, contractuelle, du moment où le défaut sera corrigé par Algérie Télécom, a été fixée à Novembre 2003 .

**De ce qui précède, le Conseil de l'Autorité de
Régulation de la Poste et des Télécommunications, a
pris la résolution suivante :**

L'Opérateur Algérie Télécom est invité à :

- a. expliquer à l'ARPT le défaut d'exécution des obligations du cahier des charges sur les sites suivants :**

~~✍~~ **Chefs lieux de wilaya** : Bordj Bou Arréridj, Guelma et Sidi Bel-Abbès ;

~~✍~~ **Zone industrielle** de Sidi Bel Abbès.

~~✍~~ **Les axes routiers** : Maghnia – Ain Témouchent – Oran, Oran – Alger et Alger – Constantine.

~~✍~~ **Les agglomérations traversées par les axes routiers** : Maghnia – Ain Témouchent – Oran, Oran – Alger.

- b. communiquer à l'ARPT une estimation du moment où ce défaut sera corrigé, conformément aux dispositions du cahier des charges.**

**Le Président de l'Autorité de Régulation
de la Poste et des Télécommunications**